PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 260 000$ AUX FINS D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

R È G L E M E N T N U M É R O 20-152

Résolution numéro 21-01-005

ATTENDU la résolution numéro 20-03-033 octroyant un contrat à *Ici et Là* pour la révision du plan directeur d'aménagement de ses parcs et espaces verts;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition des terrains requis pour la réalisation des travaux identifiés au plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. le conseiller Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de terrains et des travaux nécessaires afin de convertir ceux-ci en parcs et espaces verts, incluant les frais de démolition, les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 260 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 260 000 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Daoust Maire	Dany Michaud Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 17 décembre 2020
Adoption du règlement : 6 janvier 2021
Avis public de la procédure d'enregistrement : 7 janvier 2021
Tenue du registre (par correspondance) : Du 8 au 25 janvier 2021
Approbation du MAMOT :
Avis public d'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »
Estimation détaillée des coûts

Règlement 20-152	
Acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts	
1. Acquisition de terrains	750 000 $
Sous-total	**750 000 $**
2. Honoraires professionnels	50 000 $
Sous-total	**50 000 $**
3. Travaux de démolition	420 000 $
Sous-total	**420 000 $**
4. Taxes	
TVQ (portion 50 % non remboursable)	40 000 $
Sous-total	**40 000 $**
COÛT TOTAL DU PROJET	**1 260 000 $**

Approuvé par :

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date